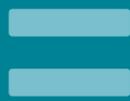


LA RETRAITE PROGRESSIVE



RETRAITES
DE BASE ET
COMPLÉMENTAIRE



ACTIVITÉ
PROFESSIONNELLE
À TEMPS PARTIEL

La retraite progressive permet de percevoir une partie de sa retraite et de réduire son activité tout en continuant à cotiser. Le montant de la retraite définitive est recalculé en tenant compte de l'ensemble de ces cotisations.

Vous souhaitez partir en retraite progressivement,
vous devez répondre à certaines conditions :

Avoir atteint
L'ÂGE REQUIS

au plus tôt deux ans
avant votre âge légal
de départ à la retraite

-2 ANS



Justifier
d'au moins

150
TRIMESTRES

toutes activités confondues

Travailler à
**TEMPS
PARTIEL**

entre **40%**
et **80%**

d'un temps plein

entre 50% et 90% d'un temps plein
pour la fonction publique

